

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2026

OJ N° 038 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Date de la convocation : 11 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 231

Président de séance : Monsieur Alain IRIART, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, ABEBERRY Peio, ACCOCEBERRY Ximun, AGUER Bettan, AGUERRE Jean-Claude, AIRE Xole, ALBANESI Marie-Claude, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALFARO Eñaut, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ANSOLABEHÉRE Nadia, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Virginie, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Philippe, ARISTIZABAL Maria, ARLA Alain représenté par SARRAMAGNAN Franck suppléant, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°38), ARROSSAGARAY Pierre, AYPHASSORHO Sylvain, BAQUE Pierre, BARNEIX Stéphane, BARREIX Daniel, BASSIER Yannick, BEHOTEGUY Maider, BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud (jusqu'à l'OJ N°7), BIDEgain Laurent, BLANCO Serge, BLANZACO Maritxu, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BOULANGER Guy, BOURASSEAU Matthieu, BRAU-BOIRIE Françoise, BRUST Roger, BRUTHÉ Anne-Marie, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François (jusqu'à l'OJ N°10), CACHENAUT Jean-Marc, CAMINO Manuel (jusqu'à l'OJ N°38), CAMUS ETCHECOPAR Arantxa, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Ramuntxo, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°10), CENDRES Bruno, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6), CHRISTY Léon, CLAERBOUT Cyril, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°10), CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Cédric, CURUTCHET Maitena, DAMESTOY Hervé, DARRAMBIDE Fabrice, DARRICARRERE Raymond, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien représenté par HARISTOY Marie-Claire suppléante, DESTRUHAUT Pascal, DIZIER CHANFREAU Manuela, DOLHARE-ÇALDUMBIDE Katixa, DUCAZEAU Frédéric (jusqu'à l'OJ N°6), DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ELISSALDE Laurence, ERDOZAINCY ETCHEART Christine, ERREMUNDEGUY Joseba, ESPILONDO Pierre, ETCHEMENDY Alain, ETCHEBARNE Sébastien (jusqu'à l'OJ N°6), ETCHEBER Pierre, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Pantxo, ETCHEGARAY Patrick, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEPAREBORDE Arnaud, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°21), ETXAMENDI Nicole, ETXELEKU Peio, EZCURRA Ana, FALIERE Pierre, FANCHINI Mahaut, FAURIE Arnaud, FONTAINE Arnaud, FORCE Pierre, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°21), FOURQUET Guillaume (jusqu'à l'OJ N°6), GASTAMBIDE Arnaud, GENIN Patrick, GOURGUES Jean-Paul (jusqu'à l'OJ N°8), GOYTY Xalbat, GUICHAOUA Pierre, GUILLEMIN Alexandra, GUILSOU Sylvain, HARAMBOURE Joana, HARAN Gilles, HARISLUR Christelle, HAURIE Alain, HIRIGOYEN Roland, HOUGA Anne-Lise, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Peyo (jusqu'à l'OJ N°38), IRIART BONNECAZE-DEBAT Carole, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°21), ITHURRALDE Eric représenté par GELOS David suppléant, ITHURSARRY Irene, IZAGUIRRE Agnès (jusqu'à l'OJ N°6), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno représenté par OURTHIAGUE GUENARD Maider suppléante, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABORDE Henri, LACASSAGNE Alain, LARRALDE André, LARRAMENDY POCHELU Pantxika, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Jean-François, LE TOUT Kevin, LEIZAGOYEN Sylvie, LESELLIER Pascal, LIOUSSE Cathy, LOISEL Ludovic, LOPEPE Anita, LOUGAROT Bernard, LOUSTALOT Régis, LUBERRIAGA Bénédicte,

MAILLOS Hugo-Luc, MANGE Christelle, MANGUIN Jérémie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MARTY-CHALEON Hélène, MASSE Philippe, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MENDIBOURE Richa, MICOUIN Léo, MINNE Sandrine, MOCHO Joseph, MONGABURU Pierre, MOTHES Jennifer, MOUESCA Colette, MOUNIOS ADURRIAGA Michelle, NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Eric, NARBHEY Nicolas, OÇAFRAIN Gilbert (jusqu'à l'OJ N°37), OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OXANDABARATS Antton, OXANDABARATS Intza, OXOBY Stéphane, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph (jusqu'à l'OJ N°10), POCHELU Virginie, POUYANNÉ Raymond, POYDESSUS Dominique, PRAT Jean-Michel, PREBENDE Jean-Louis, PROTEAU Tristan, QUIHILLALT Pierre, RECALDE Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°10), RECALT Claude, SAINT-ESTEBEN Bernard, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUBEHERE Itxaro, SAMANOS Laurence représentée par DOLHAGARAY David suppléant, SAVIN Nadia, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS-BETOIN Florence, SÉVILLA Lionel, SUSPERREGUI Nathalie, TARIOL Laurent, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°28), UNHASSOBISCAY DARRIGADE Ximun, URRUTICOECHEA Egoitz, UTHURRALT Dominique, VIDEGAIN-MASSÉ Joëlle, VOISIN Sophie.

ABSENTS OU EXCUSES :

ALZURI Emmanuel, ARRAYET Jean-Michel, BARANTHOL Jean-Marc, BASSAGAISTEGUY Maguy, BEOBIDE Liane, BIZOS Patrick, CASET Joëlle, CHUBURU Laurent, CHAZOUIILLERES Edouard, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DACHARY Jérôme, DANTIACQ Pascal, DUBLANC Gilbert, DUSSAUSOIS LARRALDE Jean-Baptiste, DUTARET-BORDAGARAY Claire, ETCHALUS Jacques-Claude, GOYHETCHE Ramuntcho, HARDOUIN TORRE Laurence, HIRIGOYEN Fabienne, HORN Mathieu, INCHAUSPE Laurent, IRUME Fabienne, JOCOU Pascal, LAUQUÉ Christine, LEDESMA Laurence, NAVARRON Laetitia, OLIVE Claude, OILLARBURU Xavier, PERROT Thierry, QUEHEILLE Jean-Marie, SICRE Michel, TARANTOLA Marie, URRUTY Pierre, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

BARANTHOL Jean-Marc à ARROSSAGARAY Pierre, BASSAGAISTEGUY Maguy à LOISEL Ludovic, BEOBIDE Liane à BOURASSEAU Matthieu, BIZOS Patrick à CACHENAUT François (jusqu'à l'OJ N°10), BIDEGAIN Arnaud à BIDEGAIN Laurent (à compter de l'OJ N°8), CASET Joëlle à CARRIQUE Renée, CASTEL Sophie à BRAU-BOIRIE Françoise (à compter de l'OJ N°11), CHAZOUIILLERES Edouard à AROSTEGUY Maider (à compter de l'OJ N°6), CHUBURU Laurent à QUIHILLALT Pierre, COLAS Véronique à NABARRA Dorothée (à compter de l'OJ N°11), CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba, CROUZILLE Cédric à SERVAIS-BETOIN Florence, DANTIACQ Pascal à PARIS Joseph (jusqu'à l'OJ N°10), DUCAZEAU Frédéric à SAINT ESTEBEN Bernard (à compter de l'OJ N°7), DUTARET-BORDAGARAY Claire à ETXELEKU Peio, ETCHALUS Jacques-Claude à ABEBERRY Peio, ETCHEBARNE Sébastien à CLAERBOUT Cyril (à compter de l'OJ N°7), FOURQUET Guillaume à ETCHETO Henri (à compter de l'OJ N°7), GOURGUES Jean-Paul à DE PAREDES Xavier (à compter de l'OJ N°9), HARDOUIN TORRE Laurence à MARTIN-DOLHAGARAY Christine, HIRIGOYEN Fabienne à HIRIGOYEN Roland, HORN Mathieu à ITHURSARRY Irene, INCHAUSPE Laurent à CURUTCHARRY Antton, IRIART Peyo à ETCHEMENDY Alain (à compter de l'OJ N°39), IRUME Fabienne à HOUGA Anne-Lise, JOCOU Pascal à PARGADE Isabelle, LAUQUÉ Christine à LACASAGNE Alain, LEDESMA Laurence à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°21), NAVARRON Laetitia à LARRASA Leire, OÇAFRAIN Gilbert à OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°38), OLIVE Claude à BLEUZE Anthony, PARIS Joseph à GUILLEMIN Alexandra (à compter de l'OJ N°11), TARANTOLA Marie à MOUESCA Colette, RECALDE Emmanuel à GUICHOUA Pierre (à compter de l'OJ N°11), URRUTY Pierre à AGUER Bettan, VERNASSIERE Marie-Pierre à MONGABURU Pierre.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Léo MICOUIN

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

**OJ N° 038 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz.**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BRUTHE

Mes chers collègues,

La commune d'Ustaritz dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 février 2020, objet d'une modification n°1 adoptée le 23 mars 2024, d'une modification n°2 adoptée le 15 février 2025 ainsi que d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 28 février 2026.

1. Engagement de la procédure

Par arrêté du Président du 19 décembre 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme afin de :

- modifier le plan de zonage afin d'intégrer au sein du secteur Nst (tennis), la totalité des terrains de tennis de la commune ;
- amender le règlement écrit sur secteur Nf (protection de la faune sauvage) afin de permettre l'évolution du centre de soins pour la faune sauvage Hegalaldia.

2. Consultation de la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées (PPA)

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, le dossier doit être soumis à l'examen de la MRAe afin d'apprécier la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet. Cette dernière a rendu un avis conforme le 19 mars 2026 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée. Le Conseil communautaire a confirmé la décision par délibération motivée du 20 juin 2026.

A compter du 3 février 2026, le dossier a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, Chambre des métiers et de l'artisanat du Pays Basque, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'Institut Adour, Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Directeur SNCF Réseau, Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

La Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, la Communauté d'Agglomération au titre du programme local de l'habitat, le Département des Pyrénées-Atlantiques et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ont rendu des avis favorables sans remarques.

Le SCoT Pays Basque et Seignanx a rendu un avis favorable, tout en s'interrogeant sur l'impact de l'extension du secteur Nst sur une parcelle soumise au risque d'inondation.

La commune d'Ustaritz a rendu un avis favorable mais a émis le souhait de supprimer l'objet portant sur l'extension du secteur Nst en l'absence de nécessité opérationnelle.

3. Le déroulé et le bilan de la mise à disposition du public

L'article L. 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que soit mis à disposition du public pendant un mois, le projet de modification simplifiée avant son approbation.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz s'est déroulée du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus. Un dossier d'information ainsi qu'un registre de concertation étaient accessibles en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Bayonne. Ces mêmes éléments étaient disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et un registre dématérialisé a été créé pour la procédure.

Aucune contribution n'a été relevée.

4. Le dossier prêt à être approuvé

Au vu de ce qui précède, et afin de prendre en compte l'avis formulé par la commune d'Ustaritz, l'objet portant sur la modification du plan de zonage afin d'intégrer au sein du secteur Nst la totalité des terrains de tennis de la commune est abandonné. Le rapport de présentation a été rectifié en ce sens.

Le dossier est composé des pièces ayant fait l'objet de la mise à disposition du public.

Ce dossier est prêt à être adopté.

5. L'information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont préalablement et régulièrement été transmis aux conseillers communautaires le 11 septembre 2026 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2026 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 26 septembre 2026 ;
- le projet de délibération valant note explicative de synthèse, accompagné du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz amendé à la suite de la mise à disposition du public, prêt à être approuvé ; comprenant une notice explicative exposant les motifs et le choix de la procédure, les modifications apportées au PLU en vigueur et les incidences du projet sur l'environnement ;
- le dossier administratif de mise à disposition incluant notamment les pièces de la procédure (décision d'engagement de la procédure, délibération confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, affiche de mise à disposition), l'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) et les avis formulés par les personnes publiques associées.

Vu la loi n°2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, notamment le VI de l'article 1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants dans leur version antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et déterminant ses compétences, complété par les arrêtés préfectoraux des 29 décembre 2016, 7 avril 2017, 21 mars 2019 et 28 novembre 2019 ;

Vu l'ensemble des délibérations relatives à l'exercice de diverses compétences de la Communauté d'Agglomération et à la définition de l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises adoptées par le Conseil communautaire depuis le 1^{er} janvier 2017 et avant le 31 décembre 2018, en particulier les délibérations du 15 décembre 2018 relatives à la restitution de compétences aux communes membres d'une part, et d'autre part à la clôture du processus d'harmonisation des compétences héritées des anciennes intercommunalités fusionnées ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire des 3 novembre 2018, 15 décembre 2018, 26 septembre 2020, 20 mars 2021, 19 juin 2021, 21 mai 2022, 4 mars 2023, 28 septembre 2024 et 7 décembre 2024 relatives à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de certaines compétences obligatoires et supplémentaires exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé par délibération du Conseil communautaire le 22 février 2020, objet d'une modification n°1 adoptée par délibération du Conseil communautaire le 23 mars 2024 et d'une modification n°2 adoptée par délibération du Conseil communautaire le 15 février 2025 et d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 28 février 2026 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 19 décembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz ;

Vu la notification faite le 3 février 2026 du dossier de projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz aux personnes publiques associées dont Monsieur le Maire d'Ustaritz ;

Vu la décision du 19 mars 2026 de la Mission régionale d'autorité environnementale précisant que la présente procédure de modification simplifiée n°2 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 20 juin 2026 confirmant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 24 février 2026 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat mixte SCoT Pays Basque du 26 février 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat du 13 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 20 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable du Département des Pyrénées-Atlantiques du 4 mai 2026 ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est tenue du 6 juillet 2026 au 7 août 2026 inclus ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz en constatant qu'aucune contribution n'a été faite ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°2 amendé, tel que soumis en séance de Conseil communautaire du 26 septembre 2026, prêt à être approuvé, permet l'évolution du centre de soin pour la faune sauvage Hegaldia ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz ;

- approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz telle qu'annexée à la présente.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 2 sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie d'Ustaritz (84 Place du Labourd), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération sera en outre publiée sur le portail national de l'urbanisme, ainsi que les pièces afférentes. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le plan local d'urbanisme peut être consulté. La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Sébastien EVRARD
DGA Ressources et services
supports
2 oct. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 28 FEVRIER 2026

**OJ N° 041 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune
d'Ustaritz.**

Date de la convocation : 13 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun (jusqu'à l'OJ n°44), ALDACOURROU Michel, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian, BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel (à compter de l'OJ n°8), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard, CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPDEVIELLE Colette (à compter de l'OJ n°8), CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre (jusqu'à l'OJ n°44), CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ n°7), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ n°40), COURCELLES Gérard, CROUZILLE Cédric, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena (jusqu'à l'OJ n°43), DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ n°43), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal, DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ n°35), DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ n°40), DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier représenté par AGUERGARAY Léonie suppléante, ELHORGA Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ n°42), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis (jusqu'à l'OJ n°49), GOYHENEIX Joseph, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre (jusqu'à l'OJ n°49), HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, IBARRA Michel représenté par CHOURRY Gilles suppléant, IDIART Michel, INCHAUSPE Henry, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ n°39), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LARRALDE André, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine (jusqu'à l'OJ n°22), LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Deborah, LUCHILO Jean-Baptiste, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO

Charles, MILLET-BARBÉ Christian, MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PEREZ Stéphanie, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves (jusqu'à l'OJ n°40), POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSEBERRIO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIA Félicien, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, AIRE Xole, AIZPURU Eliane, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ARHIE Cyril, ARLA Alain, BARUCQ Guillaume, BIDEgain Gérard, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, CASTREC Valérie, CHAZOUILLERES Edouard, COLAS Véronique, COTINAT Céline, DALLEt Emmanuelle, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DERVILLE Sandrine, DUBLANC Gilbert, DUPREUILH Florence, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHART Jean-Louis, ETXELEKU Peio, FOSSECAVE Pascale, GOMEZ Ruben, HUGLA David, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, KAYSER Mathieu, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MASSONDO BESSOUAT Laurence, MIALOCQ Marie-Josée, MIGNABERRIGARAY Inaki, MOCHO Joseph, OÇAFRAIN Michel, SUQUILBIDE Martin, URRUTIAGUER Sauveur.

PROCURATIONS :

AIZPURU Eliane à SANSEBERRIO Thierry, ARHIE Cyril à CARRIQUE Renée, ARLA Alain à PRAT Jean-Michel, BIDEgain Gérard à MASSONDO Charles, BORDES Alexandre à GASTAMBIDE Arño, BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel, BURRE-CASSOU Marie-Pierre à ETCHEVERRY Michel, CHAZOUILLERES Edouard à AROSTEGUY Maider, CORRÉGÉ Loïc à ERREMUNDEGUY Joseba (à compter de l'OJ n°41), CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (à compter de l'OJ n°44), DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ n°36), DERVILLE Sandrine à BUTORI Nicole, DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ETCHART Jean-Louis à ABBADIE Arnaud, FOSSECAVE Pascale à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ n°42), HUGLA David à IRIART Alain, IHIDOY Sébastien à GOYHENEIX Joseph, INCHAUSPE Laurent à DUTARET-BORDAGARAY Claire (jusqu'à l'OJ n°40), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gérard, LABADOT Louis à LAVIGNE Dominique, LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LARRANDA Régine à PARGADE Isabelle, LAUQUÉ Christine à MILLET-BARBÉ Christian (à compter de l'OJ n°23), MAILHARIN Jean-Claude à PREBENDE Jean-Louis, MASSONDO BESSOUAT Laurence à HOUET Muriel, MOCHO Joseph à IDIART Michel, OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Joseba ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

**OJ N° 041 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz.**

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

La commune d'Ustaritz dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 22 février 2020, objet d'une modification n°1 adoptée le 23 mars 2024 et d'une modification n°2 adoptée le 15 février 2025.

L'appropriation et la pratique du document ont permis de révéler des erreurs dans le report du plan de prévention des risques naturels d'inondation lors de sa dernière modification.

1. Engagement de la procédure

Par arrêté du Président du 15 septembre 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme afin de :

- rectifier le plan de zonage en y reportant le périmètre du plan de prévention des risques naturels d'inondation ;
- corriger le règlement écrit en supprimant notamment les renvois à la zone inondable de la crue de 2014 et à l'Atlas des zones inondables pour se référer uniquement au plan de prévention des risques naturels d'inondation.

2. Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et des personnes publiques associées (PPA)

A compter du 17 septembre 2025, le dossier a été notifié pour avis aux personnes publiques associées, à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, Chambre des métiers et de l'artisanat du Pays Basque, Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques, de l'Institut Adour, Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Directeur SNCF Réseau, Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière (CNPF).

La Chambre d'agriculture, la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre du programme local de l'habitat, le SCoT et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour ont rendu des avis favorables sans remarques.

Dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée, le dossier doit être soumis à l'examen de la MRAe afin d'apprécier la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet. Cette dernière a rendu un avis conforme le 6 novembre 2025 concluant à l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée. Le Conseil communautaire a confirmé la décision par délibération du 6 décembre 2025.

3. Le déroulé et le bilan de la mise à disposition du public

L'article L. 153-47 du code de l'urbanisme prévoit que soit mis à disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée avant son approbation.

La mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ustaritz s'est déroulée du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus. Un dossier d'information ainsi qu'un registre de concertation étaient accessibles en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à Bayonne. Ces mêmes éléments étaient disponibles sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et un registre dématérialisé a été créé pour la procédure.

Aucune contribution n'a été relevée.

4. Le dossier prêt à être approuvé

Au vu de ce qui précède, il n'y a pas lieu d'amender le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ustaritz.

Le dossier est composé des pièces ayant fait l'objet de la mise à disposition du public.

Ce dossier est prêt à être adopté.

5. L'information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont préalablement et régulièrement été transmis aux conseillers communautaires le 13 février 2026 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 28 février 2026 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 28 février 2026 ;
- le projet de délibération valant note explicative de synthèse, accompagné du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Ustaritz, prêt à être approuvé à la suite de la mise à disposition du public ; comprenant une notice explicative exposant les motifs et le choix de la procédure, les modifications apportées au PLU en vigueur et les incidences du projet sur l'environnement ;
- le dossier administratif de mise à disposition incluant notamment les pièces de la procédure (décision d'engagement de la procédure, délibération confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, affiche de mise à disposition), l'avis conforme de l'Autorité environnementale (MRAe) et les avis formulés par les personnes publiques associées.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-45 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé par délibération du Conseil communautaire le 22 février 2020, objet d'une modification n°1 adoptée par délibération du Conseil communautaire le 23 mars 2024 et d'une modification n°2 adoptée par délibération du Conseil communautaire le 15 février 2025 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 15 septembre 2025 prescrivant l'engagement de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz ;

Vu la notification faite le 17 septembre 2025 du dossier de projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme aux personnes publiques associées dont Monsieur le Maire d'Ustaritz ;

Vu la décision du 6 novembre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale précisant que la présente procédure de modification simplifiée n°1 n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 6 décembre 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque confirmant l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°1 de la commune d'Ustaritz ;

Vu l'avis favorable du SCoT Pays Basque et Seignax du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en tant qu'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat du 9 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 22 octobre 2025 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour du 24 octobre 2025 ;

Vu la mise à disposition du public qui s'est tenue du 15 décembre 2025 au 16 janvier 2026 inclus ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources - Engagement n°12 Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques publiques communautaires et communales ;

Considérant qu'il convient de tirer le bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz en constatant qu'aucune contribution n'a été faite ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°1, tel que soumis au présent Conseil communautaire, prêt à être approuvé, permet de corriger le plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz en apportant une information juste et claire des pétitionnaires et habitants sur les risques d'inondation ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- tirer le bilan de la mise à disposition du public pendant un mois du dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz ;
- approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz telle qu'annexée à la présente.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation de la présente modification simplifiée n° 1 sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois en mairie d'Ustaritz (84 Place du Labourd), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le plan local d'urbanisme peut être consulté. La délibération et le document seront publiés sur le Portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme. La délibération sera également publiée sur le site de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

ADOpte A L'UNANIMITE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Rémi BOCHARD
Directeur général des services
6 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 FEVRIER 2025

OJ N° 025 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Date de la convocation : 31 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°12), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARRABIT Bernard représenté par ETCHEGARAY Jean-Pierre suppléant, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur (jusqu'à l'OJ N°12), BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°12), BEHOTEGUY Maider, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°29), BERTHET André, BETAT Sylvie, BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard (jusqu'à l'OJ N°12), BISAUTA Martine, BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre (jusqu'à l'OJ N°14), BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°25), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT François, CAILLABA Bénédicte, CAPENDEGUY Santiago, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASTEL Sophie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHAPAR Marie-Agnès, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), CHAZOUILLES Edouard (jusqu'à l'OJ N°16), CORRÉGÉ Loïc, COTINAT Céline (jusqu'à l'OJ N°12), COURCELLES Gérard, CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), DALLEM Emmanuel, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile (jusqu'à l'OJ N°13), DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), DARASPE Daniel, DARGAINS Sylvie, DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°16), DAVANT Allande, DE LARA Manuel (jusqu'à l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°23), DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), DESTRUHAUT Pascal, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DURAND PURVIS Anne-Cécile (jusqu'à l'OJ N°12), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier, ELHORGIA Bernard, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°12), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°12), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°12), GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°12), GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian (jusqu'à l'OJ N°17), HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IDIART Michel (jusqu'à l'OJ N°12), IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry (jusqu'à l'OJ N°12), IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), IRIART Jean-Pierre, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°12), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric, JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno, JOCOU Pascal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc (jusqu'à l'OJ N°17), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°13), LACASSAGNE

Alain, LACOSTE Xavier (jusqu'à l'OJ N°10), LARRANDA Régine, LARRASA Leire, LASSERRE Marie, LAVIGNE Dominique, LEIZAGOYEN Sylvie (jusqu'à l'OJ N°13), LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard (jusqu'à l'OJ N°13), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°12), MOUESCA Colette, NABARRA Dorothée, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°12), OCAFRAIN Gilbert, OCAFRAIN Jean-Marc, OCAFRAIN Michel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie (jusqu'à l'OJ N°12), SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François (jusqu'à l'OJ N°11), THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, UGALDE Yves, URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine, VAQUERO Manuel, VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

ABADIE Jean-Marc, ACCURSO Fabien, AIRE Xole, ANGLADE Jean-François, BELLEAU Gabriel, BICAIN Jean-Michel, BOUR Alexandra, CAPDEVIELLE Colette, CASABONNE Bernard, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle, CASTREC Valérie, COLAS Véronique, CROUZILLE Cédric, CURUTCHET Maitena, DIRATCHETTE Emile, DUPREUILH Florence, ECHEVERRIA Andrée, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, INCHAUSPE Laurent, IRUME Michel, KAYSER Mathieu, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAIGUILLON Cyrille, LARRALDE André, LASSERRE Florence, LAUQUÉ Christine, LOUPIEN-SUARES Déborah, MASSONDO BESSOUAT Laurence, OLÇOMENDY Daniel, PEREZ Stéphanie, PRAT Jean-Michel, ROQUES Marie-Josée, SANSBERRO Thierry, TRANCHE Frédéric.

PROCURATIONS :

ABADIE Jean-Marc à IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°13), BICAIN Jean-Michel à OCAFRAIN Gilbert, BIDEgain Gerard à ETCHART Jean-Louis (à compter de l'OJ N°13), BIZOS Patrick à PARIS Joseph (à compter de l'OJ N°13), BOUR Alexandra à ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°12), CAPDEVIELLE Colette à DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°12), CACHENAUT Bernard à DELGUE Lucien (à compter de l'OJ N°13), CASCINO Maud à AROSTEGUY Maider, CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo (à compter de l'OJ N°13), CURUTCHET Maitena à IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, DAMESTOY Odile à HARAN Gilles (à compter de l'OJ N°14), DANTIACQ Pascal à DAMESTOY Hervé (à compter de l'OJ N°13), DE PAREDES Xavier à SERVAIS Florence (à compter de l'OJ N°24), DIRATCHETTE Emile à PARGADE Isabelle, DUPREUILH Florence à DUZERT Alain, DURAND PURVIS Anne-Cécile à VALS Martine (à compter de l'OJ N°13), ECHEVERRIA Andrée à PITRAU Maïte, ETCHEBER Pierre à FONTAINE Arnaud (à compter de l'OJ N°13), ETCHEBERRY Jean-Jacques à IRIART Jean-Pierre (à compter de l'OJ N°09), ETCHEMENDY René à MAILHARIN Jean-Claude, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°13), FOSSECAVE Pascale à VAQUERO Manuel, INCHAUSPE Laurent à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°14), IPUTCHA Jean-Marie à SAMANOS Laurence (à compter de l'OJ N°15), IRIART Alain à URRUTICOECHEA Egoitz (à compter de l'OJ N°14), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°13), LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste à OCAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°14), LACOSTE Xavier à ITHURRALDE Eric (à compter de l'OJ N°11), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à OLIVE Claude, LARRALDE André à POYDESSUS Dominique), LASSERRE Florence à CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°28), LAUQUE Christine à LACASSAGNE Alain, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, MOCHO Joseph à IRIBARNE Pascal (à compter de l'OJ N°13), NÉGUELOUART Pascal à GOYHENEIX Joseph (à compter de l'OJ N°13), OLÇOMENDY Daniel à CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°25), PRAT Jean-Michel à CARRIQUE Renée, ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis, SALDUMBIDE Sylvie à ETCHEMENDI Nicole (à compter de l'OJ N°13), TELLIER François à THICOIPE Xabi (à compter de l'OJ N°12), TRANCHE Frédéric à ECENARRO Kotte.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 025 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Rapporteur : Monsieur Bruno CARRERE

Mes chers collègues,

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Ustaritz a été approuvé le 22 février 2020 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 23 mars 2024.

I. L'engagement et l'objet de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz

Par décision du 11 juillet 2023, le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a engagé la procédure de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz afin d'apporter au PLU de nouveaux amendements entrant dans le champ d'application de la procédure définie à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme.

La modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz vise notamment à intégrer l'accession sociale aux servitudes de mixité sociale ; supprimer, modifier et ajouter des emplacements réservés en lien avec l'évolution des projets ; modifier des limites de zonages entre des zones urbaines en fonction du tissu urbain pour plus de cohérence ; faire évoluer différentes dispositions règlementaires applicables au secteur UYc ; revoir les dispositions règlementaires relatives à l'aspect extérieur des constructions et modifier une disposition réglementaire relative aux aires de stationnement.

II. Les effets du projet sur l'environnement

En application des dispositions du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, en cas de modification d'un PLU, la personne publique responsable de la procédure peut décider soit de réaliser une évaluation environnementale, soit de ne pas en réaliser si elle estime que cette évaluation n'est pas nécessaire. Dans ce cas, la personne publique doit saisir l'Autorité environnementale (MRAe), pour avis conforme, puis confirmer par délibération motivée sa décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque a saisi l'Autorité environnementale le 5 avril 2024 afin de recueillir son avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au regard du projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz.

Le dossier notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme comportait :

- le rapport de présentation du projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz ;
- les pièces modifiées du PLU ;
- des annexes cartographiques ;
- une demande d'examen cas par cas, incluant notamment l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, proportionné aux enjeux environnementaux de la procédure, et portant notamment sur :
 - les caractéristiques principales du PLU de la commune d'Ustaritz approuvé le 22 février 2020 et modifié le 23 mars 2024 ;
 - les différents objets sur lesquels porte la procédure de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz ;
 - les caractéristiques principales, la valeur et la vulnérabilité du territoire concerné par la procédure ;
 - les raisons pour lesquelles le projet ne serait pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation

- environnementale des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et, par conséquent, ne requerrait pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;
- une auto-évaluation du projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz (évaluation de ses incidences sur les sites Natura 2000, sur l'environnement et sur la santé humaine ; conclusions).

Par décision du 27 mai 2024, l'Autorité environnementale a rendu un avis conforme concluant sur l'absence de nécessité de soumettre à évaluation environnementale le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz.

Au vu de cet avis conforme et en application de l'article R. 104-33 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire a confirmé par délibération du 28 septembre 2024 la décision de ne pas soumettre le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz à évaluation environnementale pour les motifs exposés dans le dossier notifié à l'Autorité environnementale dont il ressort notamment que :

- les objets abordés dans le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz concernent des évolutions localisées à des secteurs géographiques (zonage, emplacements réservés) et des changements apportés au règlement et aux OAP sur des points précis (servitude de mixité sociale, règles d'occupation du sol, d'emprise au sol, de hauteur, d'implantation, de stationnement et d'aspect extérieur des constructions) ;
- la grande majorité des évolutions graphiques qui font l'objet d'une localisation précise, ne sont pas réalisées sur des sites présentant des sensibilités écologiques, patrimoniales particulières ou des enjeux en matière de ressources ou de risques. De plus, les changements apportés aux OAP et au règlement ne sont pas de nature à impacter un espace présentant des enjeux en termes de biodiversité, de patrimoine, de paysage, de risque ou de ressource ;
- de manière générale, ces modifications ne conduisent pas à augmenter les pressions sur la biodiversité ou les ressources naturelles. Ces changements n'augmentent pas la vulnérabilité du territoire et des personnes face aux nuisances et aux risques. Ces évolutions n'induisent pas de nouvelles consommations d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.

III. Les avis formulés par les personnes publiques associées sur le projet

A compter du 9 avril 2024, le dossier a été notifié pour avis aux personnes publiques associées (PPA), à savoir : Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne et Monsieur le Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Pyrénées-Atlantiques, Messieurs les Présidents de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département des Pyrénées-Atlantiques, du Syndicat Mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (au titre de sa compétence PLH), de la Chambre de commerce et d'industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre des métiers et de l'artisanat, de la Chambre d'agriculture, Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Directeur du Centre national de la propriété forestière (CNPF) et de SNCF Réseaux.

Au total, 5 personnes publiques associées ont émis un avis sur le projet :

- le 4 juin 2024, un avis technique du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour apportant des observations et des recommandations sur les modifications proposées ;
- le 5 juin 2024, un avis favorable de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au titre de sa compétence PLH constatant la facilitation apportée par cette modification pour l'atteinte des objectifs de production du PLH en logement social ;
- le 5 juin 2024, un avis favorable de la Chambre d'agriculture sous réserve de concerter les exploitants agricoles concernés par la création de l'emplacement réservé n°72 afin de prendre en compte leurs besoins en termes d'accès ;
- le 16 mai 2024, un avis favorable du Syndicat mixte du SCoT Pays Basque et Seignanx

apportant des observations et des recommandations sur les modifications proposées.

Un tableau, joint en annexe du présent rapport, expose de manière synthétique les observations des PPA.

IV. Le déroulé et les conclusions de l'enquête publique

Par arrêté du 1^{er} octobre 2024, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie d'Ustaritz pendant 32 jours, du mardi 29 octobre 2024, à partir de 9h, au vendredi 29 novembre 2024, jusqu'à 17h, sous l'autorité de Monsieur Michel Chatrieux, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 23 août 2024 et qui a tenu 3 permanences.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter le dossier d'enquête publique, constitué d'une version papier (consultable en Mairie d'Ustaritz), d'une version dématérialisée (consultable sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Pays Basque), et comprenant :

- le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz tel que préalablement soumis à l'examen de l'Autorité environnementale et des personnes publiques associées (cf. sa présentation synthétique ci-avant) ;
- un dossier administratif d'enquête publique incluant notamment : une note de présentation de l'enquête et du projet de modification n°2 du PLU ; le positionnement de l'enquête publique dans la procédure ; la décision d'engagement de la procédure ; l'arrêté prescrivant l'enquête publique ; l'avis d'enquête publique ; l'ensemble des avis émis par les personnes publiques associées ; l'avis de l'Autorité environnementale et la délibération du Conseil communautaire confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ; les textes réglementaires relatifs aux enquêtes publiques ainsi qu'à la procédure de modification de PLU ; des annexes ;
- un registre d'enquête papier et un registre dématérialisé ;
- le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition en Mairie d'Ustaritz ; il a pu également les adresser par voie postale au commissaire-enquêteur ou encore les formuler sur un registre dématérialisé accessible et sécurisé ;
- en outre, un accès gratuit au dossier d'enquête et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un poste informatique en Mairie d'Ustaritz.

Au terme de l'enquête publique, il ressort du rapport d'enquête du commissaire-enquêteur établi le 17 décembre 2024 que, notamment :

- la page internet du site du registre dématérialisé a été consultée 531 fois et tout ou partie du dossier a été téléchargé 69 fois ;
- au total, 13 observations ont été enregistrées ;
- 1 observation porte sur une demande particulière et ne relève pas strictement du projet de modification n°2 du PLU ;
- 2 observations s'apparentent à des demandes particulières des propriétaires des parcelles concernées par le projet de modification n°2 du PLU ;
- 9 observations s'apparentent à une prise d'informations ou de vérifications sur le dossier de modification ;
- 2 observations émanent de la commune d'Ustaritz pour apporter des modifications au dossier (sans nouvel objet), parfois en lien avec les observations produites pendant l'enquête ;
- 1 question a été formulée par le commissaire-enquêteur ;
- des éléments de réponses aux observations ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ont été apportés par la Communauté d'Agglomération le 10 décembre 2024 dans

le cadre de son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse dressé par le commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Ces éléments de réponse ont été retranscrits par Monsieur le commissaire-enquêteur dans la partie « Analyse des observations et réponses du Maître d'Ouvrage » de son rapport d'enquête.

Un tableau, joint en annexe du présent rapport, expose de manière synthétique les observations déposées lors de l'enquête publique et prises en compte dans le projet de modification n°2 du PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Le 17 décembre 2024, le commissaire-enquêteur a formulé ses conclusions motivées et son avis sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz, avis favorable assorti de trois recommandations :

- recommandation n°1 : sur les OAP (a et b) d'Arrauntz et (c) d'Hirebehere, de bien corriger le règlement pour prendre en compte les règles de mixité sociale pour que ces secteurs en OAP soient bien adaptés ;
- recommandation n°2 : au niveau des dispositions applicables aux éléments identifiés au titre de l'article L. 151-9 du code de l'Urbanisme : conserver la règle écrite, à savoir extension mesurée des constructions existantes (uniquement dans la limite de 10 % supplémentaire à l'emprise existante avec un maximum de 40 m²) ;
- recommandation n°3 : dans le cadre de l'environnement, au niveau de la gestion des eaux pluviales, pour éviter notamment le ruissellement, les nouvelles créations de places de stationnement en zones UA, UC et 1 AU devront être perméables.

La Communauté d'Agglomération prend note de ces recommandations et donne suite de la manière suivante :

- recommandation n°1 : le règlement écrit est corrigé pour suivre cette recommandation et éviter toute confusion dans la lecture des dispositions ;
- recommandation n°2 : la recommandation est suivie et cet objet de la modification est supprimé. La règle reste identique au règlement avant la modification : seule l'extension mesurée des constructions existantes est possible dans les zones concernées par des éléments de paysage identifiés au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme ;
- recommandation n°3 : la modification n°1 du PLU, approuvée le 23 mars 2024, intègre les places perméables dans les modalités de calcul des espaces libres, ce qui constitue une incitation importante à la création de places perméables. Une réflexion plus globale sur le stationnement et la pleine terre sera portée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Littoral Labourd Ouest prescrit le 9 décembre 2023. A date, le règlement n'est pas modifié pour suivre cette recommandation.

Le tableau joint en annexe du présent rapport, expose la prise en compte de l'avis et des conclusions du commissaire-enquêteur dans le projet de modification n°2 du PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

V. Les amendements qu'il est proposé d'apporter au projet à la suite de l'enquête publique

En considération des avis des personnes publiques associées, des observations formulées à l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur, le dossier de modification n°2 du PLU a été modifié.

Un document, joint en annexe du présent rapport, expose de manière synthétique les observations issues des PPA, de l'enquête publique et du rapport du commissaire-enquêteur qui ont été prises en compte (annexe n°1).

Ces ajustements résultent tous, soit des observations formulées pendant l'enquête, soit des recommandations du commissaire-enquêteur. Tant par leur nombre que par leur portée juridique, ils n'impliquent pas l'organisation d'une nouvelle enquête publique.

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 définissant les obligations légales de débroussaillage est ajouté aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, conformément à l'article L. 131-16-1 du code forestier.

VI. Le dossier tel qu'amendé et prêt à être approuvé

Le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz amendé à la suite de l'enquête publique, au regard des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, des conclusions motivées et de l'avis du commissaire-enquêteur, exposés en séance, comprend :

- un sommaire ;
- un « rapport de présentation » (Pièce A), en partie amendé à la suite de l'enquête publique ;
- les « pièces modifiées » du PLU (Pièce B), en partie amendées à la suite de l'enquête publique ;
- le règlement écrit du PLU modifié ;
- le règlement graphique du PLU modifié ;
- l'annexe « Arrêté préfectoral du 21 novembre 2022 définissant les obligations légales de débroussaillage » ajoutée.

Ce dossier est prêt à être approuvé.

VII. Information des conseillers communautaires

Il est précisé que les documents suivants ont préalablement et régulièrement été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 31 janvier 2025 :

- la convocation à la séance du Conseil communautaire du 15 février 2025 ;
- l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2025 ;
- le présent rapport valant note de synthèse explicative, accompagné de ses annexes (annexe n°1 : tableau des modifications post enquête publique et annexe n°2 : dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz amendé à la suite de l'enquête publique, prêt à être approuvé) ;
- le dossier administratif d'enquête publique, incluant notamment les pièces de la procédure (décision d'engagement de la procédure ; délibération confirmant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale ; arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique...), l'avis conforme de l'Autorité environnementale et les avis formulés par les personnes publiques associées ;
- le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 104-33 et suivants et L.153-36 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé le 22 février 2020 et modifié le 23 mars 2024 ;

Vu la décision du 11 juillet 2023 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz ;

Vu le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz tel que notifié à l'Autorité environnementale pour avis conforme et exposant notamment les motifs de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme de l'Autorité environnementale du 27 mai 2024 concluant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz ;

Vu la délibération du 28 septembre 2024 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque confirmant la décision de ne pas soumettre ce projet de modification du PLU de la commune d'Ustaritz à évaluation environnementale, sur avis conforme de la MRAe ;

Vu les avis émis par les Personnes publiques associées sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2024 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz établies notamment selon les dispositions de l'article R. 123-8 du code de l'environnement, en vue de l'enquête publique ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'enquête publique qui s'est tenue en Mairie d'Ustaritz pendant 32 jours, du mardi 29 octobre 2024, à partir de 9h, au vendredi 29 novembre 2024, jusqu'à 17h, sous l'autorité de Monsieur Michel Chatrieux, commissaire-enquêteur, désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau le 23 août 2024 et qui a tenu 3 permanences ;

Vu les observations émises au cours de l'enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur émis le 17 décembre 2024 sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz ;

Vu les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz à la suite de l'enquête publique, synthétisés au sein du tableau annexé (annexe n°1) ;

Vu le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz amendé en conséquence, tel qu'annexé (annexe n°2) ;

Vu le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, approuvé par délibération du 9 juillet 2022, notamment son axe 1 « Pour un Pays Basque résilient : préserver nos ressources » - Engagement n°12. « Etablir des documents d'urbanisme permettant de mettre en œuvre les politiques communautaires et communales » ;

Considérant l'intérêt de faire évoluer le PLU de la commune d'Ustaritz et de mener à son terme la procédure de modification n°2 du PLU ;

Considérant que le projet de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz a fait l'objet d'une consultation de l'Autorité environnementale, d'une consultation des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique, et qu'à ces occasions, il a donné lieu à des avis et des observations ;

Considérant les amendements qu'il est proposé d'apporter au dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz, amendements exposés ci-avant et au sein du tableau annexé (annexe n°1) ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu d'apporter d'autre amendement au dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz compte tenu, notamment, des éléments de réponse apportés par la Communauté d'Agglomération aux observations formulées dans le cadre de l'enquête publique ainsi qu'aux avis joints au dossier d'enquête publique ; éléments retranscrits dans le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur ;

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz, amendé en conséquence à la suite de l'enquête publique et tel qu'annexé, est prêt à être approuvé ;

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est invité à :

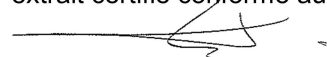
- suivre les recommandations n°1 et n°2 émises par le commissaire-enquêteur et donner suite à certaines observations formulées dans le cadre de l'enquête publique, exposées ci-avant ;
- approuver les amendements apportés en conséquence au dossier de modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz, tels qu'exposés ci-avant ;
- approuver la modification n°2 du PLU de la commune d'Ustaritz, telle qu'annexée à la présente.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie d'Ustaritz (84 Place du Labourd, Ustaritz), ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque (15 avenue Foch, Bayonne). Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiées sur le portail national de l'urbanisme. La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le PLU modifié seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ainsi qu'en mairie d'Ustaritz, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme. |

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Sébastien EVRARD
Date de signature : 20/02/2025
Qualité : DGA Ressources et services supports

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU PRÉSIDENT**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**OBJET : ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE D'USTARITZ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 151-43, L. 153-60, R. 151-51, R. 151-52 et R. 153-18 du Code de l'urbanisme, relatifs aux modalités de mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 17 juillet 2020, portant élection de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Vu l'arrêté du 30 septembre 2021 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque accordant à Monsieur Bruno CARRERE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, une délégation de fonctions et de signature en matière de planification urbaine, en particulier pour les plans locaux d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et les cartes communales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz dont la révision par le Conseil communautaire en séance du 22 février 2020 et modifié le 23 mars 2024 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvée par le Conseil communautaire en séance du 23 mars 2024, ayant conduit à l'évolution des périmètres des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 15 juin 2024 portant réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune d'Ustaritz ;

Considérant la nouvelle délimitation correspondant aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz modifié par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024 susvisée;

ARRETE

Article 1 : Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 6-10 « Périmètre de droit de préemption urbain », du Plan local d'urbanisme de la commune d'Ustaritz par l'intégration des secteurs où s'applique le droit de préemption urbain, par :

- l'intégration de la délibération du 15 juin 2024 ;
- l'intégration des secteurs cartographiés adoptés.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité ;
- transcrit au registre des arrêtés du Président de la Communauté d'Agglomération ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie d'Ustaritz et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

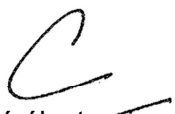
Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'application du présent arrêté.

Annexe :

Dossier de mise à jour des annexes du Plan local d'urbanisme d'Ustaritz

Bayonne,




Signé électroniquement par : Jean-René ETCHEGARAY
Date de signature : 08/07/2024
Qualité : Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 15 JUIN 2024

OJ N° 061 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune d'Ustaritz.

Date de la convocation : 31 mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Madame RENEE CARRIQUE, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud (jusqu'à l'OJ N°41), ACCOCEBERRY Ximun, AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur représenté par OILLARBURU Louis suppléant, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude (jusqu'à l'OJ N°15), BARUCQ Guillaume, BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel, BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°41), BERTHET André, BETAT Sylvie, BICAIN Jean-Michel représenté par ZUBELDIA Maitena suppléante, BIDART Jean-Paul, BIDEGAIN Arnaud, BIDEGAIN Gérard, BISAUTA Martine, BIZOS Patrick, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BURRE-CASSOU Marie-Pierre (jusqu'à l'OJ N°62), BUSSIRON Jean Yves, BUTORI Nicole, CACHENAUT Bernard (jusqu'à l'OJ N°51), CAPDEVIELLE Colette (jusqu'à l'OJ N°15), CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°51), CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), CHAZOUIILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°62), COURCELLES Gérard, COLAS Véronique (jusqu'à l'OJ N°51), CORRÉGÉ Loïc (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHARRY Antton (jusqu'à l'OJ N°51), CURUTCHET Maitena, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine, DALLEM Emmanuel, DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), DAMESTOY Odile, DANTIACQ Pascal (jusqu'à l'OJ N°51), DARASPE Daniel, DARRICARRERE Raymond, DAVANT Allande, DE PAREDES Xavier (jusqu'à l'OJ N°45), DELGUE Lucien, DEMARCO-EGUIGUREN Solange, DERVILLE Sandrine (jusqu'à l'OJ N°15), DESTRUHAUT Pascal (jusqu'à l'OJ N°20), DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain (jusqu'à l'OJ N°56), DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°53), DURRUTY Sylvie, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°51), ELHORGIA Bernard, ELISSALDE Philippe (jusqu'à l'OJ N°52), ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHART Jean-Louis, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), ETCHEMENDY Jean, ETCHENIQUE Philippe, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ETXELEKU Peio (de l'OJ N°1 à l'OJ N°12 et de l'OJ N°21 à l'OJ N°59), EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis représenté par DAGORRET Anita suppléante, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño représenté par OXARANGO Maite suppléante, GOMEZ Ruben (jusqu'à l'OJ N°41), GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HIRIGOYEN Roland (jusqu'à l'OJ N°51), HOUET Muriel, HUGLA David, IBARRA Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain (jusqu'à l'OJ N°20), IRIART Jean-Pierre représenté par CAMUS ETCHECOPAR Arantxa suppléante, IRIART BONNECAZE DEBAT Carole, IRUME Jean-Michel, JAUREGUY

Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°51), LABADOT Louis (jusqu'à l'OJ N°41), LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LARRALDE André, LARRANDA Régine représentée par DUHART Mathias suppléant, LARREGUY David, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique, LUCHILO Jean-Baptiste, MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MIALOCQ Marie-Josée, MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°51), NABARRA Dorothée, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal, OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc, OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude, PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, (jusqu'à l'OJ N°51), PITRAU Maïte, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°51), PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°41), QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée, SAINT-ESTEVEN Marc, SAMANOS Laurence représentée par MOUNOLE Claude suppléant, SERRES-COUSINÉ Christine, SERVAIS Florence (jusqu'à l'OJ N°51), SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, TRANCHE Frédéric, UGALDE Yves, URRUTICOECHEA Egoitz (jusqu'à l'OJ N°20), URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VALS Martine (jusqu'à l'OJ N°54 et à compter de l'OJ N°56), VERNASSIERE Marie-Pierre, YBARGARAY Jean-Claude représentée par PAGOLA Pierre suppléant (jusqu'à l'OJ N°61).

ABSENTS OU EXCUSES :

AIRE Xole, ACCURSO Fabien, BÈGUE Catherine, BOUR Alexandra, CASABONNE Bernard, CASTREC Valérie, CHAPAR Marie-Agnès, COTINAT Céline, CROUZILLE Cédric, DAGORRET François, DARGAINS Sylvie, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DUHART Agnès, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMENDY René, FOSSECAVE Pascale, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, HARDOUIN Laurence, HARDOY Pierre, HEUGUEROT Daniel, HIRIGOYEN Fabienne, IDIART Michel, INCHAUSPE Beñat, INCHAUSPE Henry, IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Didier, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, ITHURRALDE Éric, JONCOHALSA Christian, KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABEGUERIE Marc, LACASSAGNE Alain, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LASSERRE Marie, LEIZAGOYEN Sylvie, LETCHAUREGUY Maïte, LOUGAROT Bernard, LOUPIEN-SUARES Déborah, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSONDO BESSOUAT Laurence, NADAUD Anne-Marie, OÇAFRAIN Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, RUSPIL Iban, SALDUMBIDE Sylvie, SANS Anthony, SANSEBRO Thierry, THICOIPE Xabi, TURCAT Joëlle, URRUTIAGUER Sauveur, VAQUERO Manuel.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothée, BARETS Claude à NÉGUELOUART Pascal (à compter de l'OJ N°16), BÈGUE Catherine à MOCHO Joseph (jusqu'à l'OJ N°51), CACHENAUT Bernard à IRUME Jean-Michel (à compter de l'OJ N°52), CAPDEVIELLE Colette à DUPREUILH Florence (de l'OJ N°16 à l'OJ N°53), CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CASTEL Sophie à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°64), CASTREC Valérie à BLEUZE Anthony, COTINAT Céline à ARZELUS ARAMENDI Paulo, CURUTCHARRY Antton à OÇAFRAIN Gilbert (à compter de l'OJ N°52), DANTIACQ Pascal à BIZOS Patrick (à compter de l'OJ N°52), DEQUEKER Valérie à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, DERVILLE Sandrine à MARTI Bernard (à compter de l'OJ N°16), DUHART Agnès à CASTEL Sophie (jusqu'à l'OJ N°63), DUTARET-BORDAGARAY Claire à EYHERABIDE Pierre, DURAND PURVIS Anne-Cécile à AROSTEGUY Maider (jusqu'à l'OJ N°45), ELGART Xavier à ECHEVERRIA Andrée (à compter de l'OJ N°52), ELISSALDE Philippe à MIALOCQ Marie-Josée (à compter de l'OJ N°53), ETCHEBERRY Jean-Jacques à ETCHEBER Pierre (à compter de l'OJ N°52), ETCHEGARAY Jean-René à DURRUTY Sylvie (jusqu'à l'OJ N°21 et à compter de l'OJ N°34), ETCHEMENDY René à ANCHORDOQUY Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°57), ETXELEKU Peio à ETCHEVERRY Michel (de l'OJ N°13 à l'OJ N°20 et de l'OJ N°60 à l'OJ N°70), GONZALEZ Francis à ROQUES Marie-Josée, HARDOUIN Laurence à BISAUTA Martine, HEUGUEROT Daniel à BETAT Sylvie, HIRIGOYEN Fabienne à MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, HIRIGOYEN Roland à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°52), IDIART Michel à JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°41), IRIART Alain à DAMESTOY Odile (à compter de l'OJ N°21), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°60), ITHURRALDE Éric à LARRALDE André, JAURIBERRY Bruno à INCHAUSPE Laurent (à compter de l'OJ N°42), KAYSER Mathieu à CHAZOUILERES Edouard (de l'OJ N°52 à l'OJ N°62), LACASSAGNE Alain à LAUQUÉ Christine, LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude, LASSERRE Marie à BERTHET André, LETCHAUREGUY Maïte à IBARRA Michel, LOUPIEN-SUARES Déborah à MILLET-BARBÉ Christian, MARTIN-DOLHAGARAY Christine à ERREMUNDEGUY Joseba, NADAUD Anne-Marie à DAMESTOY Hervé (jusqu'à l'OJ N°61), OÇAFRAIN Michel à OÇAFRAIN Jean-Marc, PINATEL Anne à COURCELLES Gérard (à compter de l'OJ N°52), POYDESSUS Jean-Louis à POYDESSUS Dominique (à compter de l'OJ N°52), PRÉBENDÉ Jean-Louis à MAILHARRIN Jean-Claude, SANS Anthony à QUIHILLALT Pierre, SANSEBRO Thierry à IPUTCHA Jean-Marie, THICOIPE Xabi à TELLIER François, URRUTIAGUER Sauveur à

ETCHEGARAY Patrick (jusqu'à l'OJ N°51), URRUTICOECHEA Egoitz à PITRAU Maite (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 061 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune d'Ustaritz.

Rapporteur : Monsieur Claude OLIVE

Mes chers collègues,

Compétente de droit en matière de documents d'urbanisme, la Communauté d'Agglomération l'est également pour instituer les outils permettant d'exercer les droits de préemption afférents. Le droit de préemption urbain est un outil d'action foncière permettant à l'établissement de se rendre maître d'un foncier en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Projet de territoire adopté en juillet 2022 précise que la stratégie foncière est mise au service du projet territorial, la Communauté d'Agglomération se donnant les moyens d'une approche plus efficiente de son action foncière. Il s'agit notamment d'anticiper les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques, l'enjeu portant sur la capacité collective du territoire à articuler les politiques de développement à la volonté de préservation des terres agricoles et du cadre de vie.

La réinstauration du périmètre du champ d'application du droit de préemption urbain sur la commune d'Ustaritz, suite à la procédure de modification du PLU approuvé le 23 mars 2024, en est l'illustration.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 210-1, L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque et fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé par le Conseil communautaire en séance du 22 février 2020 ;

Vu la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvée par le Conseil communautaire en séance du 23 mars 2024, ayant conduit à l'évolution des périmètres des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) ;

Vu le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque approuvé par délibération du Conseil communautaire du 9 juillet 2022 ;

Considérant la nouvelle délimitation correspondant aux zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz modifié par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024 susvisée ;

Le Conseil communautaire est invité à :

- réinstaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU délimitées par le Plan Local d'Urbanisme modifié de la commune d'Ustaritz suivant délibération du 23 mars 2024, conformément aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs au droit de préemption urbain, et tel qu'identifié sur le plan ci-annexé, étant entendu que :

- le droit de préemption urbain concerne les périmètres des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du PLU révisé par délibération du Conseil communautaire du 22 février 2020, puis modifié par délibération du Conseil communautaire du 23 mars 2024, en tant que droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de ces zones au sens de l'article L. 211-4 du code de l'urbanisme institué par délibération motivée du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz du 21 février 2013 et confirmé par délibération du Conseil communautaire du 26 septembre 2020, tel que présenté sur le plan joint en annexe ;
- le droit de préemption urbain au sens de l'article L. 211-1 du code de l'urbanisme institué par délibération du Conseil municipal du 21 février 2013 dans les périmètres de protection rapprochée de prélèvement d'eau destiné à consommation humaine définis en application de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique, tel que présenté sur le plan joint en annexe.

La délibération de réinstauration du périmètre de droit de préemption urbain et le plan annexé seront affichés en Mairie d'Ustaritz et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque pendant une durée d'un mois.

Elle sera en outre publiée et mention en sera insérée dans deux journaux locaux, conformément à l'article R. 211-2 du code de l'urbanisme.

La délibération et le plan annexé seront adressés aux organismes et services mentionnés à l'article R. 211-3 du code de l'urbanisme.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD

Date de signature : 26/06/2024

Qualité : Directeur général des services

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 23 MARS 2024

OJ N° 038 - Urbanisme et aménagement de l'espace.

Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Date de la convocation : 8 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 232

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABADIE Jean-Marc, ABBADIE Arnaud, ACCOCEBERRY Ximun, AIRE Xole (jusqu'à l'OJ N°18), AIZPURU Eliane, ALDACOURROU Michel, ALDANA-DOUAT Eneko, ALLEMAN Olivier, ALQUIÉ Nicolas, ALZURI Emmanuel, ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANGLADE Jean-François, ARAMENDI Philippe, ARHANCET Martine, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARHIE Cyril représenté par ETCHEVERRY Pierre-Michel suppléant, ARLA Alain, AROSTEGUY Maider, ARROSSAGARAY Pierre, AYENSA Fabienne représentée par LARREGUY David suppléant, AYPHASSORHO Sylvain, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BÈGUE Catherine (jusqu'à l'OJ N°30), BEHOTEGUY Maider, BELLEAU Gabriel (jusqu'à l'OJ N°14), BERÇAÏTS Christian (jusqu'à l'OJ N°40), BERTHET André, BICAIN Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°10), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Arnaud, BIDEgain Gérard, BISAUTA Martine (jusqu'à l'OJ N°47), BIZOS Patrick (jusqu'à l'OJ N°9), BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOUR Alexandra, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean Yves, CACHENAUT Bernard, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRERE Sébastien, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASCINO Maud, CASET-URRUTY Christelle (jusqu'à l'OJ N°52), CASTEL Sophie, CASTREC Valérie, CENDRES Bruno, CHAFFURIN André, CHASSERIAUD Patrick (à compter de l'OJ N°6 et jusqu'à l'OJ N°16), CHAZOUILLERES Edouard (jusqu'à l'OJ N°25), COURCELLES Gérard, COTINAT Céline, CURUTCHARRY Antton, CURUTCHET Maitena, DAGORRET François, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine (jusqu'à l'OJ N°9), DAMESTOY Hervé, DAMESTOY Odile, DANTIAcq Pascal, DARGAINS Sylvie (jusqu'à l'OJ N°51), DARRICARRERE Raymond (jusqu'à l'OJ N°47), DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DE PAREDES Xavier, DELGUE Lucien, DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, DEQUEKER Valérie, DERVILLE Sandrine, DESTRUHAUT Pascal, DIRATCHETTE Emile, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DUHART Agnès, DUPREUILH Florence (jusqu'à l'OJ N°9), DURRUTY Sylvie, DUTARET-BORDAGARAY Claire, DUZERT Alain, ECENARRO Kotte, ELGART Xavier (jusqu'à l'OJ N°9), ELHORGA Bernard, ELISSALDE Philippe, ERGUY Chantal, ERREMUNDEGUY Joseba, ESTEBAN Mixel, ETCHAMENDI Nicole, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEGARAY Patrick, ETCHEMENDY Jean (jusqu'à l'OJ N°9), ETCHEMENDY René, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello (jusqu'à l'OJ N°28), ETXELEKU Peio, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOSSECAVE Pascale (jusqu'à l'OJ N°43), FOURNIER Jean-Louis, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GAVILAN Francis, GONZALEZ Francis, GUILLEMIN Christian, HARAN Gilles, HARDOUIN Laurence (jusqu'à l'OJ N°52), HARDOY Pierre, HIRIGOYEN Fabienne, HIRIGOYEN Roland, HOUET Muriel, HUGLA David représenté par MINNE Sandrine suppléante, IBARRA Michel, IDIART Michel, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPE Henry, INCHAUSPE Laurent, IPUTCHA Jean-Marie, IRIART Alain, IRIART Jean-Pierre (jusqu'à l'OJ N°9), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole (jusqu'à l'OJ N°15), IRIBARNE Pascal, IRIGOIN Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François (jusqu'à l'OJ N°27), IRUME Jean-Michel, ITHURRALDE Éric (jusqu'à l'OJ N°48), JAUREGUY Christophe, JAURIBERRY Bruno (jusqu'à l'OJ N°9), JONCOHALSA Christian, KAYSER Mathieu (jusqu'à l'OJ N°11), KEHRIG COTTENÇON Chantal, LABADOT Louis, LABEGUERIE Marc, LABORDE Michel, LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFLAQUIERE Jean-Pierre (jusqu'à

l'OJ N°28), LARRALDE André, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie, LAUQUÉ Christine, LAVIGNE Dominique (jusqu'à l'OJ N°9), LETCHAUREGUY Maite, LOUGAROT Bernard, LUCHILO Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°9), MAILHARIN Jean-Claude, MARTI Bernard, MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie (jusqu'à l'OJ N°6), MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MASSÉ Philippe, MASSONDO Charles, MASSONDO BESSOUAT Laurence (jusqu'à l'OJ N°23), MIALOCQ Marie-Josée représentée par ALLEGROTTI Patrick suppléant (jusqu'à l'OJ N°14), MILLET-BARBÉ Christian, MOCHO Joseph, MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), NABARRA Dorothee, NADAUD Anne-Marie, NARBAIS-JAUREGUY Éric, NÉGUELOUART Pascal (jusqu'à l'OJ N°9), OÇAFRAIN Gilbert, OÇAFRAIN Jean-Marc (à compter de l'OJ N°4), OÇAFRAIN Michel (à compter de l'OJ N°4), OLÇOMENDY Daniel, OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), PARGADE Isabelle, PARIS Joseph, PINATEL Anne, PITRAU Maite représentée par ARHANCET Martin suppléant, PONS Yves, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, PRAT Jean-Michel, PRÉBENDÉ Jean-Louis, QUEHEILLE Jean-Marie, QUIHILLALT Pierre, ROQUES Marie-Josée (jusqu'à l'OJ N°9), RUSPIL Iban, SAINT-ESTEVEN Marc, SALDUMBIDE Sylvie, SAMANOS Laurence, SANS Anthony, SANSBERRO Thierry, SERRES-COUSINÉ Christine, SUQUILBIDE Martin, TELLIER François, THICOIPE Xabi, TRANCHE Frédéric (jusqu'à l'OJ N°9), TURCAT Joëlle, UGALDE Yves (jusqu'à l'OJ N°15), URRUTIAGUER Sauveur, URRUTICOECHEA Egoitz, URRUTY Pierre, UTHURRALT Dominique, VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), YBARGARAY Jean-Claude (jusqu'à l'OJ N°9).

ABSENTS OU EXCUSES :

ACCURSO Fabien, ARRABIT Bernard, ARZELUS ARAMENDI Paulo, BARUCQ Guillaume, BETAT Sylvie, BUTORI Nicole, CASABONNE Bernard, CHAPAR Marie-Agnès, COLAS Véronique, CORRÉGÉ Loïc, CROUZILLE Cédric, DALLEM Emmanuel, DARASPE Daniel, DURAND PURVIS Anne-Cécile, ECHEVERRIA Andrée, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHART Jean-Louis, ETCHENIQUE Philippe, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, HEUGUEROT Daniel, INCHAUPE Beñat, IRIGOIN Didier, LAIGUILLON Cyrille, LARRASA Leire, LASSERRE Florence, LEIZAGOYEN Sylvie, LOUPIEN-SUARES Déborah, SERVAIS Florence, VALS Martine, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AIRE Xole à NABARRA Dorothee (à compter de l'OJ N°19), ARRABIT Bernard à EYHERABIDE Pierre, ARZELUS ARAMENDI Paulo à COTINAT Céline, BARUCQ Guillaume à BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BEGUE Catherine à MOCHO Joseph (à compter de l'OJ N°31), BETAT Sylvie à ABBADIE Arnaud, BICAIN Jean-Michel à BIDART Jean-Paul (à compter de l'OJ N°11), BIZOS Patrick à DANTIACQ Pascal (à compter de l'OJ N°10), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert, CHAZOUILLERES Edouard à CASCINO Maud (à compter de l'OJ N°26), CORRÉGÉ Loïc à MILLET-BARBÉ Christian, CROUZILLE Cédric à DEQUEKER Valérie, DAGUERRE-ELIZONDO Marie-Christine à ARAMENDI Philippe (à compter de l'OJ N°10), DALLEM Emmanuel à ETCHEVERRY Michel, DARASPE Daniel à VAQUERO Manuel (jusqu'à l'OJ N°45), DURAND PURVIS Anne-Cécile à LABORDE Michel, ECHEVERRIA Andrée à URRUTICOECHEA Egoitz, ELGART Xavier à QUIHILLALT Pierre (à compter de l'OJ N°10), ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, ETCHART Jean-Louis à ANGLADE Jean-François, ETCHEMENDY Jean à ETCHEMENDY René (à compter de l'OJ N°10), ETCHENIQUE Philippe à SALDUMBIDE Sylvie, ETCHEVERRY Pello à DARGAINS Sylvie (à compter de l'OJ N°29 jusqu'à l'OJ N°51), GOMEZ Ruben à LABADOT Louis, GOYHENEIX Joseph à IHIDOY Sebastien, HEUGUEROT Daniel à PREBENDE Jean-Louis, INCHAUPE Benat à ETXELEKU Peio, IRIART Jean-Pierre à ETCHEBERRY Jean-Jacques (à compter de l'OJ N°10), IRIART BONNECAZE DEBAT Carole à IPUTCHA Jean-Marie (à compter de l'OJ N°16), IRIGOYEN Jean-François à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°28), JAURIBERRY Bruno à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°10), KAYSER Mathieu à COURCELLES Gerard (à compter de l'OJ N°12), LAFLAQUIERE Jean-Pierre à CARRERE Bruno (à compter de l'OJ N°29), LARRASA Leire à ALDANA-DOUAT Eneko, LASSERRE Florence à OLIVE Claude (jusqu'à l'OJ N°47), LAVIGNE Dominique à DUZERT Alain (à compter de l'OJ N°10), LEIZAGOYEN Sylvie à LABORDE LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LOUPIEN-SUARES Déborah à CASTEL Sophie, LUCHILO Jean-Baptiste à LOUGAROT Bernard (à compter de l'OJ N°10), MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie à DARRICARRERE Raymond (à compter de l'OJ N°7 jusqu'à l'OJ N°47), MASSONDO BESSOUAT Laurence à MASSONDO Charles (à compter de l'OJ N°24), NÉGUELOUART Pascal à NADAUD Anne-Marie (à compter de l'OJ N°10), ROQUES Marie-Josée à GONZALEZ Francis (à compter de l'OJ N°10), SERVAIS Florence à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°5), TRANCHÉ Frédéric à KEHRIG COTTENÇON Chantal (à compter de l'OJ N°10), UGALDE Yves à MARTIN-DOLHAGARAY Christine (à compter de l'OJ N°16), VALS Martine à AROSTEGUY Maider, VERNASSIERE Marie-Pierre à IBARRA Michel, YBARGARAY Jean-Claude à BARETS Claude (à compter de l'OJ N°10).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur JOSEBA ERREMUNDEGUY

Modalités de vote : VOTE A MAIN LEVEE

OJ N° 038 - Urbanisme et aménagement de l'espace.
Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Rapporteur : Monsieur Roland HIRIGOYEN

Mes chers collègues,

La procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz a été engagée par décision du 4 mars 2021, notamment pour les raisons suivantes :

- modifications en réponse au déferé préfectoral ;
- ajustements du zonage en fonction de la destination des constructions existantes ;
- création et suppression d'emplacements réservés ;
- modifications et ajustements du règlement écrit ;
- correction d'erreurs matérielles.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-011 du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé le 22 février 2020 ;

Vu la Délibération motivée du Conseil communautaire du 13 mai 2023 décidant de réaliser une évaluation environnementale à la suite de l'avis de la MRAe et fixant les modalités de concertation ;

Vu la notification du 23 juillet 2023 du dossier de projet de modification n° 1 à Monsieur le Maire d'Ustaritz, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Messieurs les Présidents du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques, du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour, du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignaux, du Centre National de la Propriété Forestière, de la SNCF, de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en charge du Programme Local de l'Habitat, de la CDPENAF et à l'Autorité Environnementale ;

Vu l'avis du 14 septembre 2023 du Syndicat Mixte du SCOT du Pays Basque et du Seignaux ;

Vu l'avis du 26 septembre 2023 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ;

Vu l'avis du 17 octobre 2023 de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, compétente en matière de Programme Local de l'Habitat ;

Vu l'avis du 6 octobre 2023 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

Vu l'avis du 26 juillet 2023 du Centre National de la Propriété Forestière ;

Vu la décision du 10 octobre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2023 par lequel Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz modifié et en a fixé les modalités ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus à la mairie d'Ustaritz, sous l'autorité de Monsieur Pascal Cazenave, commissaire-enquêteur, désigné par le Tribunal administratif de Pau par ordonnance du 26 octobre 2023 ;

A - Déroulement de l'enquête publique

Conformément aux dispositions combinées du code de l'environnement et du code de l'urbanisme, le Président de la Communauté d'agglomération a, par arrêté du 8 novembre 2023, soumis le projet de modification n°1 du PLU de la commune d'Ustaritz à enquête publique du 11 décembre 2023 au 10 janvier 2024 inclus.

Monsieur Pascal Cazenave, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal administratif de Pau du 26 octobre 2023.

Le public a pu formuler ses observations par écrit sur le registre papier mis à sa disposition à la mairie d'Ustaritz. Il a pu également envoyer un courrier par voie postale à Monsieur le Commissaire-enquêteur, ou encore formuler ses observations sur un registre dématérialisé sécurisé et accessible. Un accès gratuit au dossier d'enquête publique et au registre dématérialisé a été garanti par la mise à disposition d'un ordinateur dans la mairie concernée et au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Monsieur le commissaire enquêteur a tenu 4 permanences et rendu son rapport et ses conclusions le 10 février 2024.

B - Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur a fait état de :

Concernant le dossier dématérialisé :

- 437 visiteurs uniques ont consulté le site web ;
- 1 visiteur a déposé une contribution contenant 13 observations ;
- 1 courriel a été envoyé ;

Concernant les permanences :

- 17 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur ;
- 9 personnes ont apposé une observation sur le registre d'enquête publique ;
- 3 Observations écrites apposées par la mairie d'Ustaritz ;

Soit au total :

- 27 Observations ont été recueillies.

Conformément à la procédure, le commissaire-enquêteur a remis le procès-verbal des observations le 16 janvier 2024. Le mémoire en réponse de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a été remis le 26 janvier 2024.

Le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 10 février 2024.

Parmi les observations, deux sont jugées recevables (demande de suppression d'un cheminement doux et suppression de l'emplacement réservé n°26) par la commune, la

Communauté d'Agglomération Pays Basque et Monsieur le commissaire-enquêteur et ont entraîné une modification du dossier.

Les principales modifications projetées à la suite des avis des personnes publiques associées et à l'avis de Monsieur le commissaire enquêteur après enquête publique sont listées dans le tableau annexé (annexe n°1).

Dans ses conclusions motivées du 10 février 2024, le commissaire-enquêteur relève que le dossier d'enquête publique est conforme à la réglementation et à la procédure d'enquête publique et émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU d'Ustaritz assorti de 3 réserves et 4 recommandations exposées ci-dessous :

Réserves :

- **Réserve 1 : Abandon du Projet D12 - Modification zone UC en zone NY**
Maintenir la zone en UC pour créer des logements.
- **Réserve 2 : Abandon du Projet C2 - Création d'un cheminement doux**
D'autres solutions alternatives moins pénalisantes pour l'environnement et mieux intégrables au schéma d'intention existent.
- **Réserve 3 : Abandon du projet D16 - Création d'un changement de destination**
Le site de ce projet présente une forte sensibilité écologique. L'aménagement du projet et la fréquentation des lieux par la clientèle renforceront la problématique. La proximité de la route départementale 932 par sa configuration en 3 voies et son trafic amène des nuisances sonores. Cela augmentera le coût du projet (isolation phonique) et nécessitera un aménagement de l'accès à la route plus sécurisé.

Recommandations :

- **Recommandation 1 :** Perméabiliser les 28 places restantes du projet du Super U afin de garantir les 20 % d'espaces libre.
- **Recommandation 2 :** Mener une concertation avec les riverains autour de la mobilité douce pour redéfinir un projet.
- **Recommandation 3 :** Porter une attention particulière sur l'intégration architecturale du projet en zone NSt.
- **Recommandation 4 :** Ajouter une définition de « pleine terre » dans le règlement.

La Communauté d'Agglomération Pays Basque lève les réserves de la manière suivante :

Réserve 1 : Modification abandonnée.

Réserve 2 : Modification C2 est abandonnée et par voie de conséquence la modification D10, justifiée par la C2, est également abandonnée.

Réserve 3 : Laisser le bâti en l'état conduira, sur le moyen ou le long terme, à sa ruine et par voie de conséquence à la disparition de l'habitat actuellement observé. Le projet devra prendre en considération ces éléments afin de faire des propositions d'aménagement en lien avec les problématiques environnementales.

Le coût du projet est une question qui appartient au porteur de projet et ne peut être retenue comme argumentaire au stade de la modification du PLU. Concernant l'accès, le Conseil Départemental n'a pas émis d'observation.

Les recommandations sont prises en compte de la manière suivante :

Recommandation 1 : Le règlement prévoit en secteur UYc 20 % d'espaces libres. Les places de stationnement perméables ont été ajoutées dans la définition des espaces libres des dispositions générales. Le projet devra respecter le règlement.

Recommandation 2 : Ceci ne fait pas partie de la procédure mais pourra être mis en œuvre en parallèle au choix de la collectivité.

Recommandation 3 : Cela fait partie des attendus des dossiers de permis de construire en lien avec l'article N11 qui a été complété en ce sens.

Recommandation 4 : Il s'agit d'une gestion de l'imperméabilisation.

Un document, joint en annexe, expose de manière synthétique les observations issues de l'enquête entraînant des modifications, les remarques, avis assorti de ces réserves et recommandations du commissaire-enquêteur et leur prise en compte dans le projet de PLU prêt à être approuvé (annexe n°1).

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz pour tenir compte des avis et recommandations émis par les personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le document annexé (annexe n°2);

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz, tel qu'il est présenté au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, est prêt à être approuvé ;

Il est demandé au Conseil communautaire de :

- prendre acte de l'avis favorable du commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz ;
- approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, telle qu'annexée.

En application de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la délibération d'approbation du présent projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz sera affichée en mairie d'Ustaritz et à la Communauté d'Agglomération pendant une durée d'un mois, et publiée au recueil des actes administratifs de l'Agglomération ; mention de ces affichages sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, la délibération précitée, ainsi que les documents sur lesquels elle porte seront publiés sur le portail national de l'urbanisme.

La délibération d'approbation de la présente modification, ainsi que le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz modifié seront tenus à la disposition du public au

siège de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'en mairie, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La délibération sera exécutoire :

- à compter de la réception à la Sous-Préfecture, si celle-ci n'a notifié aucune modification au contenu du dossier, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte par la Communauté d'Agglomération Pays Basque des modifications demandées par l'Etat ;
- et dès l'exécution des formalités de publicité dans la presse.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours,
mois et an que dessus et le présent
extrait certifié conforme au registre.



Signé électroniquement par : Remi BOCHARD
Date de signature : 29/03/2024
Qualité : Directeur général des services

27.02.20
8.P.BAY



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 22 FEVRIER 2020

**OJ N°71 - Urbanisme et Aménagement. Planification.
Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.**

Date de la convocation : 14 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 233

Président de séance : Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

PRESENTS :

ABBADIE Arnaud, AGUERGARAY Léonie, ALDACOURROU Michel, ALZURI Emmanuel (jusqu'à l'OJ N°5), ANCHORDOQUY Jean-Michel, ANES Pascale, APEÇARENA Jean-Pierre, ARAMENDI Philippe, ARCOUET Serge, ARHANCHIAGUE Jean-Pierre, ARRABIT Bernard, ARROSSAGARAY Pierre, BACHO Sauveur, BARANTHOL Jean-Marc, BARETS Claude, BARUCQ Guillaume (jusqu'à l'OJ N°8), BAUDRY Paul, BEGUERIE Adrien, BÉHOTÉGUY Maïder, BELLEAU Gabriel, BERARD Marc (jusqu'à l'OJ N°39), BERCAITS Christian (jusqu'à l'OJ N°8), BERGÉ Mathieu, BERLAN Simone, BERRA Jean-Michel, BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), BIDART Jean-Paul, BIDEgain Gérard, BIDEGARAY Barthélémy représenté par ROMEO Marie-Claire, BISAUTA Martine, BLEUZE Anthony, BONZOM Jean-Marc, BORDES Alexandre, BOSCO Dominique, BRAU-BOIRIE Françoise, BURRE-CASSOU Marie-Pierre, BUSSIRON Jean-Yves (jusqu'à l'OJ N°25), CACHENAUT Bernard, CAMOU Jean-Michel, CAPDEVIELLE Colette, CARRERE Bruno, CARRICABURU Jean, CARRICART Pierre, CARRIQUE Renée, CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), CASTAGNEDE Jocelyne, CASTAING Alain, CASTEL Sophie, CAZALIS Christelle, CHANGALA André, CLAVERIE Peio, CURUTCHARRY Antton, DAGORRET François, DALLEMANE Michel, DARASPE Daniel, DARRASSE Nicole (jusqu'à l'OJ N°70), DE CORAL Odile, DE PAREDES Xavier, DELGUE Jean-Pierre, DELGUE Lucien, DESTIZON Patrick, DEVEZE Christian, DONAPETRY Jean-Michel, DUBLANC Gilbert, DUBOIS Alain, DURRUTY Sylvie, ECENARRO Kotte, ECHEVERRIA Andrée, ELGUE Martin, ELHORGÀ-DARGAINS Gaxuxa, ELISSALDE Philippe, ELIZALDE Iker, ERGUY Chantal, ERNAGA Michel, ERREÇARRET Anicet, ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ESMIEU Alain, ESPIAUBE Marie-José (jusqu'à l'OJ N°69), ETCHEART Jean-Louis, ETCHEBEST Michel, ETCHEGARAY Jean-René, ETCHEMAITE Pierre, ETCHEMENDY Jean, ETCHEMENDY René, ETCHEPARE Philippe, ETCHETO Henri, ETCHEVERRY Maïalen, ETCHEVERRY Michel, ETCHEVERRY Pello, EYHARTS Jean-Marie, EYHERABIDE Pierre, FONTAINE Arnaud, FOURNIER Jean-Louis (jusqu'à l'OJ N°64), GALANT Jean-Michel représenté par ETCHENIQUE Philippe, GALLOIS Françoise, GARICOITZ Robert, GASTAMBIDE Arño, GONZALEZ Francis, GUILLEMOTONIA Pierre, HASTOY Jean-Baptiste (jusqu'à l'OJ N°36), HAYE Ghislaine, HEUGUEROT Daniel, HIALLE Sylvie, HIRIART Michel (jusqu'à l'OJ N°55), HIRIGOYEN Roland, IBARLOZA Iñaki, IBARRA Michel, IDIART Alphonse, IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), IDIARTEGARAY-PUYOU Jeanne, IHIDOY Sébastien, INCHAUSPÉ Beñat, INCHAUSPÉ Henry, IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°4), IRIART Alain, IRIART Jean-Claude, IRIART Jean-Pierre, IRIGOYEN Jean-François, IRIGOIN Jean-Pierre, ITHURRALDE Éric, ITHURRIA Nicole (à compter de l'OJ N°6), JOCOU Pascal, LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, LACASSAGNE Alain, LACOSTE Xavier, LAFITE Guy (jusqu'à l'OJ N°41), LAFITTE Pascal, LAFLAQUIERE Jean-Pierre, LAMERENS Jean-Michel, LARRABURU Antton, LARRALDE André, LARRAMENDY Jules, LARRANDA Régine, LASSERRE Marie (jusqu'à l'OJ N°47), LASSERRE-DAVID Florence, LATAILLADE Robert, LAUQUÉ Christine,

Siege

15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza

15 Foch Etorbidea - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença

15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

27.03.20
09h30

LEIZAGOYEN Sylvie représentée par DELPECH Jean-Marc, L'ESPADE Daniel, LOUGAROT Bernard, LOUSTAUDAUDINE Jean-Jacques, MANDAGARAN Arnaud, MARTIN-DOLHAGARAY Christine, MEYZENC Sylvie (jusqu'à l'OJ N°39), MIALOCQ Marie-José, MILLET-BARBÉ Christian, MINONDO Raymond, MIRANDE Jean-Pierre représenté par ARLA Alain, MOUESCA Colette (jusqu'à l'OJ N°75), NARBAÏS-JAUREGUY Éric, NEGUELOUART Pascal, OÇAFAIRIN Gilbert, OÇAFAIRIN Michel, OLÇOMENDY Daniel, ONDARS Yves représenté par BISCAICHIPY Maïte, PEILLEN Jean-Marc (jusqu'à l'OJ N°53), PEYROUTAS Maitena, PONS Yves, POULOU Guy, POYDESSUS Dominique, POYDESSUS Jean-Louis, POYDESSUS Philippe, PRAT Jean-Michel (jusqu'à l'OJ N°8), SANSBERRO Thierry, SECALOT Michel, SOROSTE Michel (jusqu'à l'OJ N°20), THEBAUD Marie-Ange, THICOIPÉ Michel, TRANCHÉ Frédéric, UGALDE Yves, UHART Michel représenté par CALVO Mickael, UTHURRALT Dominique, VEUNAC Jacques, VEUNAC Michel (jusqu'à l'OJ N°53), VILLENEUVE Arnaud, YBARGARAY Jean-Claude.

ABSENTS OU EXCUSES :

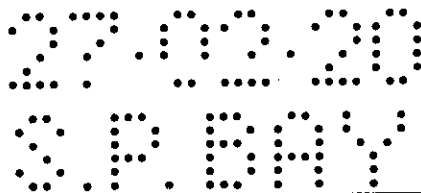
AGUERRE Barthélémy, ALÇUGARAT Christian, ANGLADE Jean-François, BARATE Jean-Michel, BEGUE Catherine, BETBEDER Lucien, BICAIN Jean-Michel, BUTORI Nicole, CARPENTIER Vincent, CHASSERIAUD Patrick, DAVANT Allande, DE LARA Manuel, DEQUEKER Valérie, DOYHENART Jean-Jacques, DUHART Agnès, ELGOYHEN Monique, ERDOZAINCY-ETCHART Christine, ETCHEBER Pierre, ETCHEBERRY Jean-Jacques, FIESCHI Pierre, GAMOY Roger, GAVILAN Francis, GETTEN-PORCHE Claudine, GOMEZ Ruben, GOYHENEIX Joseph, GUILLEMIN Christian, HACALA Germaine, HARISPE Bertrand, HARRIET Jean-Pierre, IRIGARAY Bruno, IRIGOIN Didier, IRIGOYEN Nathalie, IRUMÉ Jacques, IRUMÉ Jean-Michel, JONCOHALSA Christian, KEHRIG-COTTENÇON Chantal, LAPEYRADE Roger, LARRODE Jean-Pascal, LEURGORY Charles, LISSARDY Sandra, MONDORGE Guy, MOTSCH Nathalie, NEYS Philippe, NOBLIA Eliane, NOUSBAUM Pierre-Marie, OLIVE Claude, ORTIZ Laurent, PICARD-FELICES Marie, PREBENDE Jean-Louis, SAINT ESTEVEN Marc, SAN PEDRO Jean, SANPONS Maryse, SERVAIS Florence, TARDITS Richard, URRUTIAGUER Sauveur, VERNASSIERE Marie-Pierre.

PROCURATIONS :

AGUERRE Barthélémy à APEÇARENA Jean-Pierre, ALZURI Emmanuel à ETCHEGARAY Jean-René (à compter de l'OJ N°6), BARATE Jean-Michel à LAFLAQUIERE Jean-Pierre, BARUCQ Guillaume à DESTIZON Patrick (à compter de l'OJ N°9), BEGUE Catherine à IDIART Michel (à compter de l'OJ N°4 et jusqu'à l'OJ N°39), BERARD Marc à BELLEAU Gabriel (à compter de l'OJ N°40), BERCAITS Christian à THEBAUD Marie-Ange (à compter de l'OJ N°9), BERTHET André à BERRA Jean-Michel (à compter de l'OJ N°48), BUSSIRON Jean-Yves à PONS Yves (à compter de l'OJ N°26), BUTORI Nicole à ECENARRO Kotte, CASABONNE Bernard à DUBLANC Gilbert (à compter de l'OJ N°46), CHASSERIAUD Patrick à BLEUZE Anthony, DEQUEKER Valérie à BERTHET André (jusqu'à l'OJ N°47), DUHART Agnès à ESCAPIL-INCHAUSPÉ Philippe, ERDOZAINCY-ETCHART Christine à LARRALDE André, FIESCHI Pierre à INCHAUSPÉ Beñat, GETTEN-PORCHE Claudine à GONZALEZ Francis, GOYHENEIX Joseph à NEGUELOUART Pascal, HACALA Germaine à DE CORAL Odile, IPUTCHA Jean-Marie à IRASTORZA Didier (à compter de l'OJ N°48), IRASTORZA Didier à DEVEZE Christian (jusqu'à l'OJ N°3), IRIGOIN Didier à CASABONNE Bernard (jusqu'à l'OJ N°45), IRUMÉ Jacques à ELGUE Martin, LAFITE Guy à CLAVERIE Peio (à compter de l'OJ N°42), LARRODE Jean-Pascal à BORDES Alexandre, LASSERRE Marie à MOUESCA Colette (à compter de l'OJ N°48 et jusqu'à l'OJ N°75), LISSARDY Sandra à IPUTCHA Jean-Marie (jusqu'à l'OJ N°47), NOUSBAUM Pierre-Marie à LABORDE-LAVIGNETTE Jean-Baptiste, ORTIZ Laurent à HAYE Ghislaine, PICARD-FELICES Marie à ETCHETO Henri, PREBENDE Jean-Louis à ERGUY Chantal, SAINT ESTEVEN Marc à GUILLEMOTONIA Pierre, SERVAIS Florence à DE PAREDES Xavier, SOROSTE Michel à UGALDE Yves (à compter de l'OJ N°21).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur LARRALDE André

Modalités de vote : vote électronique



OJ N°71 - Urbanisme et Aménagement. Planification.

Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz.

Rapporteur : Madame Marie-José MIALOCQ

Mes chers collègues,

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Ustaritz, prescrite le 26 juin 2014 et arrêtée le 29 septembre 2018, poursuit les objectifs suivants :

- tenir compte des évolutions législatives et réglementaires ;
- procéder à une mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale Pays Basque Seignanx ;
- prendre en compte les conclusions du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux côtiers basques en cours d'élaboration ;
- prendre en compte les orientations du Plan de Prévention des Risques Inondation en cours d'élaboration ;
- prendre en compte les conclusions du Schéma Directeur communal de gestion des eaux pluviales ;
- prendre en compte le Plan communal de circulation douce en cours d'élaboration ;
- définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- arrêter les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs au travers du PADD ;
- adapter le Plan Local d'Urbanisme aux enjeux de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation de l'environnement afin de mieux maîtriser l'évolution du territoire communal – le PADD devra notamment fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.153-31 et suivants, R.153-11, R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme dans leur version applicable, prévoyant les modalités de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-13-01 en date du 13 juillet 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, fixant notamment ses compétences ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz approuvé le 21 février 2013 et modifié le 12 mars 2014 ;

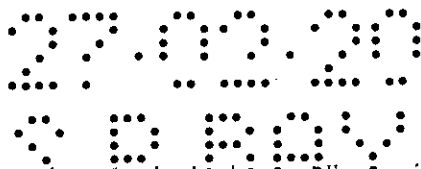
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 26 juin 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les modalités de concertation ;

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui se sont tenus lors du Conseil municipal en date du 30 avril 2015 avec des compléments les 17 décembre 2015 et 31 mars 2016, ainsi que par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 10 mars 2018 qui basent le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme sur les enjeux suivants :

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egrotza
15 Foch Etorbidza - CS 88 507
64 185 Baina Cedex
05 59 44 72 72

Sedantza
15 Avinguda Foch - CS 88 507
64 185 Baina Cedex
05 59 44 72 72



- orientations générales exprimant principalement l'organisation urbaine de la commune en ciblant le développement sur le centre-bourg, les centralités les plus proches du bourg et dans les enveloppes urbaines existantes, limitant l'urbanisation linéaire sur des espaces non pourvus d'assainissement collectif, non assimilables à de véritables quartiers ;
- orientations particulières, en matière d'habitat, de transports, de déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs ;
- et objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 2 mars 2017 donnant l'accord pour que la Communauté d'Agglomération Pays Basque poursuive la procédure engagée de révision générale du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 8 avril 2017 acceptant la reprise de la procédure engagée par la commune ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 29 septembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 10 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de l'I.N.A.O. en date du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Basque et du Seignanx en date du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques du 20 décembre 2018 ;

Vu l'avis du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour en date du 21 décembre 2018 ;

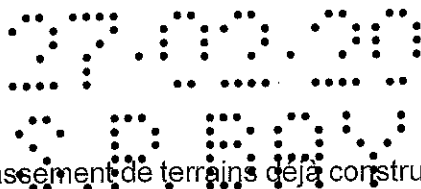
Vu l'avis de l'État – Préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 4 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté en date du 23 mai 2019, par lequel le Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, qui s'est tenue du mardi 25 juin 2019 au vendredi 26 juillet 2019 inclus et en a fixé les modalités ;

Vu la demande en date du 18 juillet 2019 formulée par le commissaire-enquêteur, conformément à l'article L.123-9 du code de l'environnement, de prolongation de l'enquête publique de 15 jours, soit jusqu'au samedi 10 août 2019 inclus ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 30 septembre 2019, dont il résulte que 100 observations ont été consignées sur le registre papier d'enquête, 94 sur le registre dématérialisé, 165 courriels adressés en Mairie et 52 courriers électroniques ; les principales observations ont porté sur :

- des demandes de permanences supplémentaires ;
- un avis positif sur les objectifs du PADD et sur le projet de PLU ;
- des demandes de reclassement de terrains libres constructibles sur le PLU de 2013 et déclassé en A ou N sur le nouveau PLU ;



- des demandes de reclassement de terrains déjà construits et constructibles sur le PLU de 2013 et déclassé en A ou N sur le nouveau PLU ;
- des demandes de constructibilité de terrains non constructibles sur le PLU de 2013 comme sur celui de 2019.

Vu les conclusions motivées et l'avis favorable émis le 30 septembre 2019 par le commissaire-enquêteur sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, soumis à l'enquête. Avis assorti de 2 recommandations relatives à :

- **Recommandation n° 1** : communiquer davantage avec la population afin de faire partager les enjeux et limiter les frustrations ;
- **Recommandation n° 2** : accepter de revoir la pédagogie des explications quand visiblement ni le public, ni les PPA, ni le commissaire-enquêteur ne comprennent comment a été fixé l'objectif de population et le décompte des objectifs de logements en 2030.

Et assorti de 2 réserves relatives à :

- **Réserve n° 1** : la question de la disponibilité en qualité et en quantité d'eau potable devra être tranchée avant de permettre la poursuite de l'urbanisation ;
- **Réserve n° 2** : la question de l'assainissement et des débordements constatée en temps de pluie, notamment dans les zones des périmètres de protection du captage de la Nive devra aussi trouver des solutions avant l'ouverture à l'urbanisation comme l'indique l'Etat dans ses remarques. Cette réserve est d'ailleurs liée à la précédente, l'eau et la vulnérabilité de la ressource étant un enjeu fort de ce Plan Local d'Urbanisme.

Vu la présentation de synthèse des observations du public, des personnes publiques et organismes associés ou consultés, exposée en présente séance ;

Vu les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur dont il est proposé de lever les réserves, exposées en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

Vu la présentation des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur lors de la Conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 19 février 2020 conformément à l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

Vu l'avis favorable sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme émis par le Conseil municipal de la commune d'Ustaritz en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le dossier du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme modifié en conséquence, et comportant un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique et des annexes ;

Considérant qu'il convient de lever les réserves de la manière suivante :

- **Réserves n°1 et n° 2** : Compléments dans le rapport de présentation sur l'assainissement (programme de travaux concernant les eaux parasites) et la prospective en eau potable qui indique que l'approvisionnement en eau potable est assuré.

Considérant les modifications qu'il est projeté d'apporter au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté, pour lever les réserves et tenir compte des avis et recommandations émis par Monsieur le commissaire-enquêteur faisant suite aux avis des personnes publiques et organismes associés qui ont été joints au dossier d'enquête publique, aux observations du public, tels que consignés

27.02.20
2020

dans le rapport et conclusions du commissaire enquêteur, exposés en séance et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération : seuls les avis et recommandations suivis figurent dans ce tableau ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil d'Agglomération est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, et au vu de ce qui précède, il est demandé au Conseil communautaire de :

- lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur ;
- approuver les modifications apportées au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, portées dans le tableau des modifications par rapport au dossier arrêté annexé à la présente délibération ;
- approuver le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ustaritz, tel qu'annexé à la présente délibération.

En application de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise en sous-préfecture de Bayonne, et fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie d'Ustaritz, ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités mentionnera le lieu où le Plan Local d'Urbanisme peut être consulté. Elle sera également publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 173 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 3

Ne prend pas part au vote : 3

Non votants : 6

Abstention : 065 DARASPE Daniel , 105 ETCHEMENDY Jean , 135 HIALLE Sylvie

Ne prend pas part au vote : 020 BAUDRY Paul , 164 LACASSAGNE Alain , 173 LARRAMENDY Jules

Non votants : 001 ABBADIE Arnaud , 029 BERTHET André (028 BERRA Jean-Michel) , 035 BISAUTA Martine , 108 ETCHETO Henri , 131 HACALA Germaine (068 DE CORAL Odile) , 206 PICARD-FELICES Marie (108 ETCHETO Henri)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Damien DUHAMEL.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : 27 FEV. 2020

Publié le : 27 FEV. 2020

Siège
15 avenue Foch - CS 88 507
64 185 Bayonne Cedex
05 59 44 72 72

Egoitza
15 Foch Etorbidetza - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72

Sedença
15 Avenguda Foch - CS 88 507
64 185 Baiona Cedex
05 59 44 72 72